



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES
PERSONNELS
BUREAU DES
PERSONNELS
TECHNIQUES ET
SPECIALISES

Paris, le 25 FEV. 2020

Le ministre de l'intérieur

à

destinataires *in fine*

Objet : **Avancement et promotion au choix des personnels des filières technique, sociale, des systèmes d'information et de communication et de la sécurité routière au titre de l'année 2021**

Références : Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment les articles 55 bis, 60, 61 et 62
Décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat
Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires
Arrêté du 11 janvier 2013 relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du ministère de l'intérieur
Arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur
Instruction n°001916 du 3 février 2020 relative à l'entretien professionnel des personnels administratifs, techniques et spécialisés et des agents contractuels du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2019.

Annexes : I : Taux de promotion 2021
II : Modèle de tableau des agents promouvables
III : Fiche individuelle de proposition à compléter pour tout agent proposé à l'avancement ou à la promotion
IV : Liste des contacts du BPTS
V : Références réglementaires par filières

La présente circulaire a pour objet de fixer le calendrier et les modalités de préparation de l'avancement et de la promotion des personnels relevant des filières technique, sociale, des systèmes d'information et de communication et de la sécurité routière au titre de l'année 2021.

Cette instruction s'inscrit dans le cadre de la suppression de certaines compétences des commissions administratives paritaires (CAP) opérée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Cette instruction est susceptible d'évoluer pour tenir compte de l'adoption des lignes directrices de gestion du ministère de l'intérieur en matière d'avancement. Elle s'appuie donc sur les critères traditionnellement partagés lors des précédentes campagnes.

I) Le calendrier

- **Constitution des tableaux de promovables (arrêtés au 1^{er} janvier 2020) : au plus tard le 30 avril 2020.**

Le bureau des personnels techniques et spécialisés (BPTS) établit et transmet aux structures concernées les tableaux des promovables pour les corps à gestion nationale : ingénieurs des services techniques, ingénieurs des systèmes d'information et de communication, délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, assistants de service social et ouvriers d'Etat.

De plus, le BPTS établit les tableaux des promovables pour le corps des adjoints techniques, des contrôleurs des services techniques et des techniciens des systèmes d'information et de communication en fonction au sein :

- des services de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- des services déconcentrés de la région Ile-de-France (préfectures, services de la police et de la gendarmerie nationales, juridictions administratives) ;
- de l'administration du haut-commissariat de la République en Polynésie Française ;
- de l'administration du haut-commissariat de la République en Nouvelle Calédonie ;
- de l'administration supérieure des îles Wallis-et-Futuna ;
- de l'administration supérieure des Terres Australes et Antarctiques Françaises ;
- des services déconcentrés de Saint-Pierre et Miquelon ;
- des services déconcentrés des départements d'outre-mer.

Le préfet de zone de défense et de sécurité, hors Île-de-France, autorité délégataire, établit les tableaux des promovables et les transmet aux directions d'emploi de sa zone pour les corps suivants : adjoints techniques, contrôleurs des services techniques et techniciens des systèmes d'information et de communication (modèle en annexe II).

- **Retour au BPTS des listes des agents proposés, accompagnés de leur dossier, tous corps confondus : au plus tard le 1^{er} septembre 2020.**

Pour les corps à gestion nationale, et les services listés *supra*, chaque direction d'emploi opère son classement priorisé pour les agents affectés en son sein.

Pour les autres corps, le préfet de zone, hors IDF, transmet un classement hiérarchique par corps pour l'ensemble des agents affectés dans la zone, tous périmètres confondus.

Les agents proposés, classés par ordre de priorité, doivent apparaître, mais également l'ensemble des agents promouvables.

- **Résultat des campagnes nationales : avant le 15 décembre 2020**

II) Composition des dossiers

Vos dossiers doivent comprendre :

- **les tableaux des propositions** mentionnés *supra*

Nous attirons votre attention sur l'instruction du 3 février 2020 relative à l'entretien professionnel. Vous veillerez à informer mes services des agents ayant atteint le dernier échelon de leur grade depuis au moins trois ans, lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès par concours ou promotion internes.

- **les fiches individuelles de proposition** (modèle en annexe III)

Pour chaque agent proposé à un avancement de grade ou une promotion de corps, une fiche individuelle doit être établie.

Cette fiche doit être remplie avec le plus grand soin par vos services et le supérieur hiérarchique ayant pouvoir de proposition afin de retranscrire au mieux la valeur professionnelle de l'agent non seulement au regard du poste occupé actuellement mais également en tenant compte de l'ensemble de sa carrière.

Il est rappelé qu'une fiche incomplète, imprécise ou trop succincte compromet les chances de sélection du fonctionnaire proposé à l'avancement ou à la promotion.

- **le compte-rendu d'entretien professionnel réalisé en 2020 au titre de l'année 2019 des agents concernés**

- **la fiche de poste des agents proposés**

Tout dossier incomplet étant de nature à pénaliser l'agent, je vous remercie d'assurer une transmission des données avec la plus grande rigueur et dans les délais indiqués au I) de la présente instruction.

III) Critères d'établissement des propositions

Conformément aux dispositions réglementaires qui organisent l'avancement et la promotion des fonctionnaires, l'appréciation de la valeur professionnelle des agents, et de leur manière de servir doivent être prises en compte avec le plus grand soin.

Vos propositions d'avancement doivent tenir compte de tous les éléments suivants :

- la diversité des fonctions exercées tout au long de la carrière ;
- la nature des fonctions exercées (en particulier lorsqu'elles ont nécessité un investissement particulier de la part des agents) ;
- le niveau de responsabilités confiées ;
- la capacité à exercer des fonctions correspondantes au grade ou au corps pour lequel l'agent est proposé ;
- la manière de servir ;
- les qualités managériales (au vu des fonctions exercées).

Ces éléments d'appréciation sont particulièrement importants pour les propositions de promotion de corps, qui doivent permettre de retenir des candidats dont l'expérience acquise garantit leur capacité à exercer des fonctions dévolues au corps supérieur.

Il conviendra par ailleurs d'attacher le plus grand prix au respect de la progression normale des carrières.

A cet effet, vous pourrez vous appuyer sur les critères suivants pour établir vos propositions :

- des agents ayant récemment bénéficié d'un avancement ou d'une promotion ne devraient pas être à nouveau proposés. Il est par ailleurs recommandé de ne pas proposer deux avancements au choix sur le même poste ;
- les sauts de grade doivent revêtir un caractère tout à fait exceptionnel, et le cas échéant, être dûment documentés ;
- les propositions d'avancement formulées pour des agents ayant déjà bénéficié d'une promotion de corps au choix, et qui n'auraient pas effectué de mobilité depuis, doivent également être évitées ;
- l'absence totale de mobilité fonctionnelle du fait de l'agent, et ce pendant plusieurs années, peut constituer un obstacle à toute promotion de corps.

Toute proposition qui ne respecterait pas les critères d'appréciation précédemment exposés risque de ne pas souffrir la comparaison avec un dossier qui lui serait complet, détaillé et documenté.

Il importe d'informer les agents potentiellement concernés qu'une promotion de corps doit impérativement conduire à la réalisation d'une mobilité fonctionnelle, dans le courant de l'année 2020, permettant d'exercer des fonctions traduisant cet accès à un corps supérieur. Les exceptions à cette règle doivent rester exceptionnelles et doivent *a minima* s'accompagner d'une modification de la fiche de poste de l'agent, afin que ses missions puissent être en adéquation avec la promotion obtenue.

En dernier lieu, concernant l'ensemble de ces opérations de promotion et d'avancement, il est rappelé que les directions et services d'emploi devront formuler leurs différentes propositions dans le respect des dispositions de l'article 225-1 et suivants du code pénal en matière de lutte contre les discriminations, ainsi que les engagements pris par le ministère dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 7 mars 2014, ainsi qu'au titre du protocole d'accord relatif à la promotion de la diversité et à la prévention des discriminations signé le 4 juin 2018.

Il convient donc d'apporter un soin tout particulier à la qualité et au classement de vos propositions. A cet égard, **des classements ex-æquo sont à proscrire.**

Sans établir de quota, les propositions d'avancement devront refléter la diversité des affectations et des périmètres professionnels du ministère.

IV) Spécificités par corps

1- Les adjoints techniques

Vous veillerez tout particulièrement, dans le respect des conditions réglementaires telles que définies dans le décret n°2016-580 du 11 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat, à valoriser la manière de servir (le mérite), les qualifications des agents (diplômes, permis de conduire, habilitations spécifiques), et les sujétions particulières induites par les fonctions exercées.

Conformément au décret n°2019-647 du 25 juin 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020, les agents appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale (ADTPN) sont intégrés dans le corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer (ADTIOM). Il vous revient par conséquent d'adresser une liste unique pour le corps des ADTIOM comprenant également les agents intégrés au 1^{er} janvier 2020.

2- Les contrôleurs des services techniques

Vous veillerez également à proposer une liste unique de propositions de promotion pour le corps des contrôleurs des services technique en prenant en compte la nouvelle population intégrée.

Le corps des contrôleurs des services techniques comprend 8 spécialités de recrutement :

- Bâtiment,
- Logistique,
- Automobile,
- Armement,
- Chef de garage / gestionnaire de parc automobile,
- Surveillance, prévention et maîtrise des risques,
- Responsable d'hébergement/ restauration,
- Techniques de la communication.

Un examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs des services techniques sera ouvert au titre de 2021. Les spécialités ouvertes feront l'objet d'une communication.

3- Les ingénieurs des services techniques

S'agissant des avancements dans le grade d'ingénieur des services techniques hors classe, il convient de respecter **strictement** les conditions fonctionnelles détaillées dans l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 28 du décret n° 2005-1304 du 19 octobre 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Ces dispositions réglementaires combinées exigent :

- 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels (1^{er} vivier) ;
- ou 8 années d'exercice dans des fonctions **limitativement** **sérialisées** dans l'arrêté du 22 décembre 2017 précité (2^{ème} vivier),
- ou peuvent également être proposés les ingénieurs principaux ayant trois ans d'ancienneté au 8^{ème} échelon du grade et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle (3^{ème} vivier).

4- Les assistants de service social et les conseillers techniques de service social

Les comptes-rendus d'entretien professionnel et propositions d'avancement devront être transmis directement par les conseillers techniques régionaux au BPTS avec copie à la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

Compte tenu du volume des effectifs, les ministères sociaux organisent la campagne d'avancement et de promotion des conseillers techniques de service social. Les comptes-rendus d'entretien professionnel des conseillers techniques de service social seront transmis au BPTS par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

Il convient de rappeler que l'ensemble de ces comptes-rendus doivent impérativement être transmis au BPTS, accompagnés de l'avis sur la manière de servir de l'autorité déconcentrée auprès de laquelle est placé le personnel de service social (en général le Préfet de département).

5- Les agents SIC

S'agissant des promotions dans le corps des techniciens des systèmes d'information et de communication, les promotions d'agents des systèmes d'information et de communication exerçant des fonctions techniques sont prioritaires. Cependant, les agents des systèmes d'information et de communication standardistes ne doivent pas être écartés des possibilités de promotion dès lors que leur parcours professionnel et leur mérite le justifient.

6- Les techniciens SIC

Vous vous assurerez que les fonctionnaires que vous proposez à une promotion dans le corps des ingénieurs SIC soient en mesure d'assister à la formation "prise de poste" laquelle, selon les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 10 juin 2015 relatif à la formation statutaire des ingénieurs des systèmes d'information et de communication, est **obligatoire** pour tout agent promu au choix dans le corps des ingénieurs SIC.

7- Les ingénieurs SIC

S'agissant des avancements au grade d'ingénieur des systèmes d'information et de communication hors classe, les tableaux des agents promouvables vous seront transmis par le BPTS dès la publication des résultats de la session 2020 du cycle supérieur de formation des ingénieurs SIC.

8- Les inspecteurs (IPCSR) et délégués (DPCSR) du permis de conduire et de la sécurité routière

S'agissant des propositions d'avancement dans le corps des IPCSR de 3ème en 2ème classe et de 2ème en 1ère classe, vous serez tout particulièrement attentifs à valoriser la manière de servir, l'expérience professionnelle et les sujétions particulières induites par les fonctions exercées.

S'agissant des promotions dans le corps des DPCSR, vous veillerez à valoriser les personnels exerçant des responsabilités d'encadrement ou ayant démontré des aptitudes à exercer la fonction.

De même, les avancements au grade de délégué principal doivent pouvoir valoriser des agents exerçant des fonctions d'encadrement importantes et ayant démontré de réelles qualités managériales et une expérience professionnelle reconnue.

J'attire votre attention sur vos propositions qui devront également intégrer les IPCSR et les DPCSR exerçant des missions de sécurité routière.

9- Agents en décharge d'activité pour l'exercice de mandats syndicaux

L'agent en position de décharge d'activité de service, pour une quotité supérieure à 70%, bénéficie d'un droit à l'avancement comme précisé à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce calcul sera effectué par le BPTS et vous sera transmis afin que vous établissiez les arrêtés d'avancement d'échelon correspondant.

Le BPTS est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le ministre et par délégation,
Orsm La directrice des ressources
humaines

Laurence MEZIN



LISTE DES DESTINATAIRES

Pour attribution :

- Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité - secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de police de Paris
- Mesdames et Messieurs les préfets de département
- Messieurs les commandants de région de gendarmerie
- Monsieur le préfet de Mayotte
- Monsieur le haut-commissaire de la République en Polynésie-française
- Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
- Monsieur le préfet, administrateur supérieur de Wallis-et-Futuna
- Madame la préfète, administratrice supérieure des Terres Australes et Antarctiques Françaises
- Monsieur le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs, et chefs de service d'administration centrale
- Monsieur le délégué à la sécurité routière
- Madame la secrétaire générale du Conseil d'Etat
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux interministériels
- Mesdames et Messieurs les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France
- Madame la directrice générale de l'institut national de sécurité routière et de recherches